Guide pratique pour la société civile

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

NATIONS UNIES

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Table des matières

1. Comment utiliser ce Guide ? 1
2. Qu'est-ce que le suivi et pourquoi est-ce important ? 3
3. Le suivi de quoi ? 5
4. Méthodes et activités de suivi 7
   - 4.1 Identifier les mécanismes auxquels coopérer 7
   - 4.2 Pour optimiser l'impact, dialoguer avec les mécanismes tout au long de leurs cycles 8
   - 4.3 Établir l'inventaire des recommandations et constatations des mécanismes 9
   - 4.4 Établir les priorités et planifier 10
   - 4.5 Le monitoring de la mise en œuvre 15
   - 4.6 Tirer parti de la dynamique 17
   - 4.7 Créer des coalitions et travailler à leurs côtés 18
   - 4.8 Partenariats 21
   - 4.9 Diffusion et sensibilisation 23
   - 4.10 Plaidoyer 26
   - 4.11 Mise en place et renforcement des capacités 28
   - 4.12 Intégrer la perspective de genre dans les activités de suivi 30
   - 4.13 Veiller à tenir compte de l'inclusion, de la diversité et de l'accessibilité 31
   - 4.14 Utiliser des recommandations dans le cadre d'une action en justice ou lors d'un litige 31
   - 4.15 Partager les résultats des actions et des bonnes pratiques de suivi 32
   - 4.16 Participer aux procédures et pratiques de suivi actuelles des mécanismes 33
5. Procédures et pratiques de suivi des mécanismes 34
   - 5.1 Organes de traités relatifs aux droits de l'homme 34
   - 5.2 Conseil des droits de l'homme 39
   - 5.3 Procédures spéciales 41
   - 5.4 Examen périodique universel 49
   - 5.5 Une approche holistique 51
   - 5.6 Les représailles 51
6. En savoir plus 53
7. Nous contacter 55

1. Comment utiliser ce Guide ?

Publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ce Guide montre comment la société civile (ci-après dénommée SC) peut assurer le suivi des recommandations formulées par les mécanismes, mandats ou organes des Nations Unies (ONU) dans le domaine des droits de l'homme. Les lecteurs qui ne sont pas familiers des principales caractéristiques de ces instruments, sont invités à consulter le manuel du HCDH pour la SC, *Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme*, ainsi que ses guides pratiques pour la SC.[1]

Les sections 1 à 3 de ce guide expliquent le « suivi » et la « mise en œuvre ». La section 4 décrit les méthodes et les activités que les acteurs de la société civile (ASC) peuvent pratiquer. La section 5 étudie les procédures et pratiques

[1] Disponibles à l'adresse suivante : **www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx**

de suivi actuelles des mécanismes et montre comment les ASC peuvent participer.

Le Guide fait également référence aux outils facilitant les activités de suivi menées par la SC. Ils sont présentés dans la section 6.

En explorant un ensemble de méthodes et d'activités de suivi étayées par des expériences réelles, et grâce aux contributions des ASC[2] et des présences du HCDH sur le terrain, le Guide offre des options parmi lesquelles les ASC peuvent choisir en fonction de leurs propres priorités et capacités.

Ce Guide s'adresse principalement aux ASC œuvrant au niveau national. Il est disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

[2] L'inclusion des études de cas n'implique pas leur approbation par le HCDH.

2. Qu'est-ce que le suivi et pourquoi est-ce important ?

Les activités de suivi ont pour objet de veiller à ce que les recommandations et les décisions des mécanismes soient **mises en œuvre** afin d'améliorer pour tous le respect, la protection et l'application des droits de l'homme.

Les mécanismes cherchent à améliorer la réalisation des droits de l'homme dans tous les pays du monde. Les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, les constatations des commissions d'enquête, les recommandations des organes de traités (ci-après dénommés « OT »), les procédures spéciales et l'examen périodique universel (EPU), ainsi que les décisions des OT concernant des cas individuels, ont toutes pour objet de combler les lacunes en matière de protection et d'indiquer aux États et autres parties prenantes comment progresser sur la voie de la pleine réalisation des droits. Toutes ces constatations, recommandations et décisions cherchent à apporter un changement contribuant à améliorer la vie des détenteurs de droits. L'obligation première de réaliser ce changement incombe aux États, qui ont le devoir de respecter, protéger et appliquer les droits. Cependant, tous les segments de la société, des individus au secteur privé, de la communauté internationale aux ASC, ont un rôle à jouer dans sa réalisation. La SC peut jouer un rôle crucial dans le suivi des recommandations en matière de droits de l'homme.

Résumé des étapes du suivi

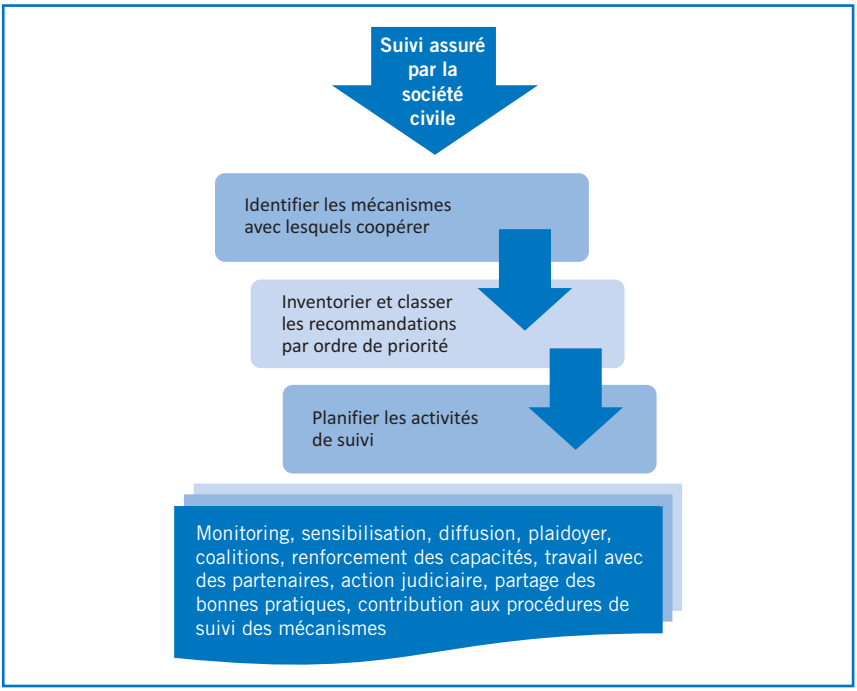

3. Le suivi de quoi ?

Les constatations et les recommandations des mécanismes sont nombreuses. La SC procède au suivi de celles qui sont en rapport avec ses objectifs et son champ d'action. Par exemple :

- Recommandations adoptées par les OT dans leurs observations finales, après examen de la mise en œuvre d'un traité par un État partie ;
- Recommandations formulées par des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme figurant dans des rapports de visite de pays, rapports thématiques et communications concernant des cas individuels ;
- Recommandations issues de l'EPU;
- Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale ;
- Travaux des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme, tels que le Comité consultatif, le procédé de plaintes, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Forum social et le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- Recommandations des commissions d'enquête, des missions d'enquête et des autres organes d'investigation ad hoc créés par le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou le Secrétaire général des Nations Unies ;
- Recommandations figurant dans les rapports et études du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (par exemple, les rapports relatifs aux activités des présences sur le terrain, les rapports et études sur des pays et des thèmes demandés par le Conseil des droits de l'homme) ;
- Appels lancés à des États ou à la communauté internationale par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou par des experts indépendants des droits de l'homme dans des déclarations publiques.

Ceci ne constitue pas une liste exhaustive des recommandations d'activités de suivi à l'intention des États et de la SC. Outre les mécanismes des Nations Unies, des mécanismes régionaux et nationaux publient également des rapports et recommandations ayant pour objet d'améliorer la réalisation des droits de l'homme.

Lors du choix des activités, il est important d'éviter de privilégier un suivi compartimenté ou fragmenté. Bien que les différents mécanismes aient leurs propres procédures et pratiques – décrites dans la section 5 de ce Guide – l'une des valeurs ajoutées que la SC peut apporter, c'est d'adopter une approche holistique du suivi.

Au lieu de se focaliser sur les recommandations d'un seul mécanisme, l'approche holistique tire avantage de la pluralité des mécanismes. Elle implique une participation à toutes les étapes des travaux des mécanismes. Les mécanismes travaillent par cycles généralement composés des phases suivantes : collecte d'informations, présentation de rapports, dialogue avec l'État concerné, recommandations et suivi.

Les activités de suivi menées par la SC sont donc plus efficaces lorsqu'elles participent à l'ensemble du processus. Bien qu'une participation constante à l'ensemble des phases du cycle d'activités des mécanismes soit susceptible de donner davantage de résultats, les ASC peuvent utilement bénéficier des conclusions et recommandations des mécanismes même s'ils n'ont pas participé aux phases précédentes.

Cycle des mécanismes

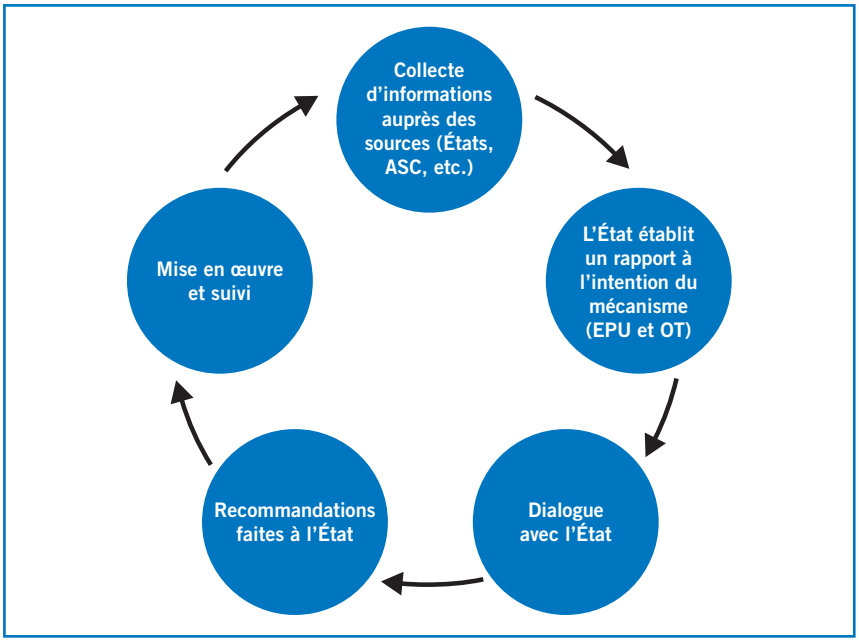

4. Méthodes et activités de suivi

Cette section présente des méthodes et des activités de suivi que peuvent adopter les ASC, ainsi que quelques exemples illustrant les pratiques antérieures.

4.1. Identifier les mécanismes auxquels coopérer

La réalisation pour tous de l'ensemble des droits de l'homme est l'objectif primordial de tous les mécanismes. Dans la plupart des pays, les progrès s'accomplissent grâce à une combinaison de facteurs, notamment la volonté politique des détenteurs d'obligations, le comportement des responsables de l'application des lois, les actions de la SC, les décisions et le degré d'indépendance des tribunaux, l'influence des organisations régionales, les changements de gouvernements, le HCDH et les mécanismes peuvent jouer un rôle important en ouvrant la voie à la mise en œuvre.

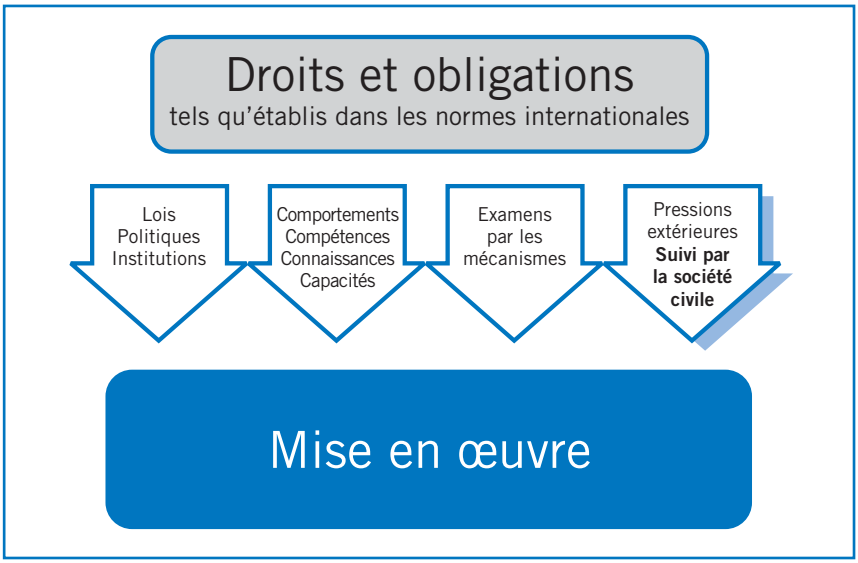

Lequel des mécanismes a l'impact le plus important ? Une visite de pays par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales? Des recommandations adressées par des États dans le cadre de l'EPU et les processus politiques qui leur sont associés ? Ou une décision d'un organe de traité relative à une plainte individuelle ? Peut-être est-ce la combinaison

des trois, et d'autres encore ? Quelle valeur ajoutée un mécanisme peut-il apporter aux travaux de la SC sur une question thématique spécifique et/ou dans un pays, une région ou un territoire ? Dans quelle mesure la participation aux travaux des mécanismes cadre-t-elle avec les priorités, les plans et les capacités des ASC ?

Analyser ce qu'un mécanisme peut offrir et comprendre ses constatations et ses recommandations sont les étapes qu'il est indispensable de franchir pour : 1) prendre les décisions relatives à la participation de la SC à ce(s) mécanisme(s) ; 2) donner forme à cette participation ; et 3) intégrer cette participation dans les stratégies et les plans de travail des ASC.

4.2. Pour optimiser l'impact, dialoguer avec les mécanismes tout au long de leurs cycles

L'expérience démontre que l'interaction entre la SC et les mécanismes donne davantage de résultats lorsqu'il y a participation à toutes les phases du cycle de travail des mécanismes. Par exemple, lorsqu'ils soumettent des informations – dans le cadre de l'EPU – sur l'État faisant l'objet de l'examen, les ASC peuvent se focaliser sur les questions qui les intéressent tout particulièrement, qu'il s'agisse des châtiments corporels infligés aux enfants ou des discriminations à l'égard des minorités ethniques. Ils peuvent établir le dialogue avec leur propre gouvernement, puis avec les délégations des États membres qui participeront au dialogue interactif de l'EPU, et les encourager à proposer des recommandations relatives à ces questions. Le document final de l'EPU tiendra compte de ces recommandations, puis pourra être utilisé au niveau national afin de renforcer les activités de plaidoyer ou les autres actions menées par la SC.

La même chose se produit avec d'autres mécanismes. C'est en fournissant des informations fiables et bien documentées sur des questions préoccupantes que la SC favorise la pertinence et le ciblage des constatations et des recommendations. Pour que les activités de plaidoyer de la SC soient soutenues à l'échelle nationale, il est fondamental que les recommandations soient bien formulées, faciles à mettre en œuvre et qu'elles répondent aux problèmes de protection des droits de l'homme identifiés et communiqués par les organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

4.3. Établir l'inventaire des recommandations et constatations des mécanismes

Qu'elles soient thématiques ou axées sur un pays spécifique, les recommandations et constatations des mécanismes sont nombreuses. Les compiler et les regrouper par centres d'intérêt thématiques ou géographiques peut préparer efficacement une approche holistique du suivi. Établir l'inventaire des recommandations et constatations peut :

- Faciliter l'accès aux recommandations ;
- Contribuer à sensibiliser le public et à diffuser les recommandations ;
- Aider à construire une vue d'ensemble des recommandations existantes et, par conséquent, à jeter les bases d'une stratégie holistique du suivi ;
- Faciliter la fixation des priorités en matière de mise en œuvre et de suivi ;
- Servir de base à l'élaboration d'un plan de surveillance.

L'outil suivant peut aider à accomplir cette tâche :

L'Index universel des droits de l'homme

L'**Universal Human Rights Index**[3] est une base de données en ligne compilant les recommandations des OT, des procédures spéciales et de l'EPU. L'Index permet aux utilisateurs d'accéder aux recommandations et de les explorer en sélectionnant une ou plusieurs catégories : État, droit, organe, personne affectée, délai et, pour l'EPU, l'(es) État(s) qui a(ont) émis la recommandation, la situation de l'État faisant l'objet de l'examen, et la session. En quelques clics, les utilisateurs peuvent visualiser les évaluations – effectuées par des mécanismes – du plan de mise œuvre des droits de l'homme, dans toute situation particulière. Cet Index rend plus transparente et plus accessibles l'énorme quantité d'informations sur les droits de l'homme dont dispose actuellement l'ONU.

Regroupement des recommandations en Asie centrale

Au Kirghizistan, le Bureau régional du HCDH pour les pays d'Asie centrale a aidé une institution universitaire à produire un recueil regroupant les recommandations des mécanismes par droit, y compris les recommandations émanant des OT, des procédures spéciales et de l'EPU. Ceci a servi de base pour planifier les travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations.[4]

[3] **http://uhri.ohchr.org/fr/**

[4] La compilation est disponible à l'adresse suivante : **http://www.auca.kg**.

4.4. Établir les priorités et planifier

Les ASC peuvent considérer certaines recommandations plus pertinentes que d'autres. Certaines peuvent mieux correspondre que d'autres aux priorités thématiques ou géographiques des ASC. De même, le suivi de certaines recommandations peut s'effectuer sans difficulté, alors que d'autres nécessitent des ressources qui ne sont pas disponibles. Certaines recommandations peuvent être le résultat de travaux préparatoires menés par la SC en collaboration avec un mécanisme. Le suivi de ces recommandations est plus susceptible de se voir accorder la priorité et d'être intégré dans les stratégies et plans de travail des ASC.

Torture et mauvais traitements perpétrés par des acteurs privés au Canada

En 2011, les 110 Clubs de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) ont exhorté le gouvernement du Canada à ériger expressément en infraction la torture perpétrée par des acteurs privés.

Le Code criminel du Canada prévoit des poursuites à l'encontre des acteurs étatiques ayant perpétré des actes de torture. Lorsque des personnes sont victimes d'actes de torture similaires perpétrés par des particuliers, par exemple dans les cas de violence domestique, ces derniers n'ont pas à répondre d'actes de torture.

En avril 2012, la FCFDU a soumis un rapport non officiel au Comité contre la torture (ci-après dénommé « CAT »). Des membres des FCFDU ont participé à la session de mai du Comité, à Genève. « Le Comité a affirmé aux représentants du gouvernement du Canada que certaines formes de violence sexiste sont des manifestations de torture lorsqu'elles sont perpétrées par des acteurs non étatiques et qu'elles relèvent de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce fut une avancée pour l'égalité des sexes et le droit non susceptible de dérogation des femmes et des filles de ne pas être soumises à des actes de torture perpétrés par des acteurs non étatiques. L'observation finale du CAT fut une avancée majeure pour nous et nous avons été en mesure de l'utiliser dans nos travaux », ont commenté deux membres de la FCFDU. Pour faire suite aux observations finales du Comité, la FCFDU a soumis une déclaration écrite à la Commission de la condition de la femme et a soutenu une contribution à l'EPU du Canada fondée sur l'observation finale du CAT relative à la torture et aux mauvais traitements perpétrés par des acteurs privés.

Qu'ils aient ou non participé aux phases précédentes du cycle de travaux des mécanismes, les ASC ont estimé que hiérarchiser les recommandations et les constatations existantes en identifiant celles qui sont en rapport avec leurs propres objectifs constitue une étape importante de l'élaboration de plans de suivi réalistes. Les ASC peuvent utiliser différents types de **critères**, notamment en **accordant la priorité aux recommandations** :

- émises par un mécanisme ou un organe qui renforcent celles des ASC ;
- conformes aux objectifs et aux activités des ASC et dont le suivi peut être intégré de façon réaliste dans leurs plans de travail ;
- et aux constatations constituant une nouvelle avancée pour l'interprétation et l'application du droit relatif aux droits de l'homme ;
- dont la mise en œuvre peut être favorisée par un certain nombre de facteurs (par exemple, une mise en œuvre prioritaire décidée par l'État ; les pressions et / ou l'aide de la communauté internationale ; la disponibilité des ressources);
- dont la SC peut assurer le suivi en œuvrant avec d'autres acteurs au sein de coalitions ;
- dont la mise en œuvre peut être mesurée par les ASC ;
- qui, sans l'action des ASC, seraient ignorées ;
- spécifiquement émises à l'intention de la SC (par exemple, les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme formulées à l'intention de la communauté des défenseurs des droits de l'homme).

Accorder la priorité aux recommandations de l'EPU relatives à la non-discrimination fondée sur le sexe et l'identité de genre

L'exercice consistant à hiérarchiser les recommandations de l'EPU et à élaborer un plan de travail préliminaire peut être résumé comme suit :

Recommandation de l'EPU	Considérée comme une priorité	Type de suivi et principales activités	Organisation(s) responsable(s) et ressources	Délai	Indicateur(s)
Renforcer la protection juridique contre la discrimination en ajoutant l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux motifs interdits de discrimination.	Oui. Ouverture importante que le gouvernement pourrait négliger s'il n'est pas encouragé par les ASC et la communauté internationale.	Plaidoyer. Faire du lobbying auprès des parlementaires. Participer à l'élaboration de la législation. Campagne.	Organisations LGBT en partenariat avec d'autres ASC. Font partie des activités en cours.	Les 4 prochaines années.	L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont intégrées comme motifs interdits de discrimination dans la législation sur la non-discrimination.
Lancer des campagnes de sensibilisation du public afin d'encourager la tolérance envers les personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles ou s'y associer.	Oui. Voir ci-dessus.	Participer à des campagnes. Proposer un ciblage des jeunes, de la population au sens large et des responsables de l'application des lois. Environnements à cibler : écoles secondaires, universités, clubs de sport, centres de formation de la police.	Organisations LGBT en partenariat avec d'autres ASC. Des ressources supplémentaires devront être mobilisées.	Les 4 prochaines années.	La campagne est mise en œuvre. Type de groupes de population sensibilisé par celle-ci.
Continuer à lutter contre l'inégalité entre les sexes.	Non. La formulation est trop vague.				

Recommandation de l'EPU	Considérée comme une priorité	Type de suivi et principales activités	Organisation(s) responsable(s) et ressources	Délai	Indicateur(s)
Continuer à renforcer les institutions et les politiques de prévention axées sur les questions ayant trait à l'égalité des sexes et à la discrimination à l'égard des femmes.	Oui. Les gouvernements doivent être encouragés à renforcer les institutions chargées de l'égalité des sexes en leur accordant des ressources supplémentaires.	Monitoring et plaidoyer. Contrôler les ressources budgétaires octroyées au ministère chargé de l'égalité des chances. Contrôler les initiatives proposées par le ministère qui sont prises en compte et mises en œuvre par le gouvernement.	Organisations de femmes en partenariat avec d'autres ASC. Font partie des activités en cours. Des compétences supplémentaires - en matière de contrôle du budget - devront être mobilisées.	Les 4 prochaines années.	Des ressources sont octroyées au ministère chargé de l'égalité des chances. Les propositions politiques du ministère sont adoptées et mises en œuvre par le gouvernement.
Accorder la priorité aux récentes réformes des lois ayant pour objet d'éliminer, conformément à la CEDAW, les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.	Oui. Il est grand temps d'avoir un cadre juridique non discriminatoire !	Contrôler la législation. Font partie des activités de suivi des observations finales du CEDAW.	Organisations de femmes en partenariat avec d'autres ASC. Font partie des activités en cours.	Prochain rapport sur la CEDAW.	Les dispositions discriminatoires identifiées par le CEDAW sont abrogées.
Prendre des mesures ciblées afin de combler l'écart salarial entre hommes et femmes.	Non, mais soutenue par les ASC. Au-delà des capacités de suivi des ASC.				

Recommandation de l'EPU	Considérée comme une priorité	Type de suivi et principales activités	Organisation(s) responsable(s) et ressources	Délai	Indicateur(s)
Établir, en coopération avec la SC, une stratégie détaillée destinée à éliminer les pratiques culturelles dommageables ainsi que les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes.	Oui. Ceci a été considéré comme une priorité par la coalition, et la recommandation envisage de confier un rôle précis à la SC.	Participer à l'élaboration de la stratégie.	Organisations de femmes en partenariat avec ONU Femmes.	Un an.	La stratégie est adoptée.
Renforcer les efforts visant à éradiquer le travail des enfants, en améliorant la coordination des nombreuses institutions nationales qui s'occupent des droits de l'enfant.	Non. Ne fait pas partie des activités des ASC impliquées.				

4.5. Le monitoring de la mise en œuvre

Le monitoring de la mise en œuvre des recommandations par l'État constitue une activité importante car elle permet à la SC de s'assurer que le gouvernement s'y emploie effectivement. Elle peut consister, par exemple, à vérifier régulièrement si l'État a ratifié un traité, a invité les procédures spéciales à visiter le pays, a adopté une loi sur la non-discrimination, ou a mis en œuvre des processus de monitoring complexes consistant à recueillir ou à corroborer de grandes quantités de données provenant de différentes sources et de lieux multiples et à analyser des informations à la lumière d'indicateurs et de critères pendant une période prédéfinie. Quel que soit le type – simple ou complexe – de monitoring exercé, **il est crucial que les constatations soient fiables et précises**. Les constatations peuvent servir de base à des activités de plaidoyer auprès du gouvernement, et permettre l'élaboration de contributions soumises à des mécanismes, par exemple lors des second et troisième cycles de l'EPU, en vue d'un examen ultérieur par des OT, notamment lors d'une prise de parole au Conseil des droits de l'homme. Le Manuel du HCDH sur le monitoring des droits de l'homme[5] fournit des indications détaillées concernant la méthodologie du monitoring, décrite comme la collecte active, la vérification, l'analyse et l'utilisation des informations afin d'évaluer et de traiter les problèmes en matière de droits de l'homme. Selon cette définition, le monitoring se déroule sur une période prolongée. L'ensemble du processus est également appelé « Cycle de monitoring des droits de l'homme » (voir ci-dessous).

Le cycle de monitoring

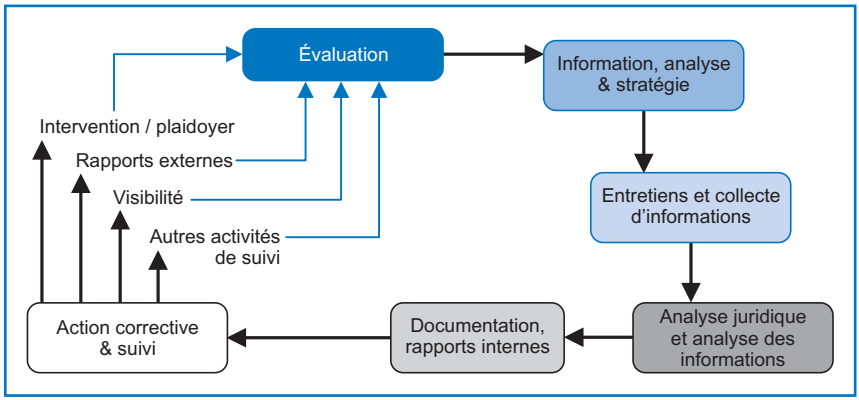

[5] Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme (Nations Unies, HR/P/PT/7/Rev.1).

Contrôler l'accessibilité aux informations et matériels dans les bureaux de vote de Hong Kong

La Chine, y compris Hong Kong, a fait l'objet d'un examen mené par le Comité de la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) en septembre 2012. Un groupe de défenseurs de leurs propres droits de l'organisation Chosen Power a assisté aux 7e et 8e sessions du Comité de la CDPH afin de faire connaître la façon dont leur gouvernement défend leurs droits et a utilisé cette expérience pour ses activités de plaidoyer à Hong Kong. Chosen Power est la première organisation de plaidoyer et d'autoassistance d'Asie dirigée par des personnes ayant des facultés d'apprentissage différentes et leur participation à Genève a été la première occasion, pour des personnes souffrant d'un handicap mental, de s'adresser au Comité.

À l'issue de la 7e session, au cours de laquelle la liste des points à traiter a été adoptée, Chosen Power a fait du lobbying pour obtenir que les personnes souffrant d'un handicap mental aient accès aux informations et matériels dans les bureaux de vote, ainsi que le droit d'être accompagnées aux bureaux de vote par la personne de confiance de leur choix. Ils ont rencontré des responsables du Bureau des inscriptions et des élections en juillet 2012 pour soulever ces problèmes ainsi que celui de l'impossibilité de voter dans laquelle se trouvent les personnes aveugles ou déficientes visuelles, ainsi que les personnes vivant dans des institutions et le fait que les personnes définies comme « atteintes d'incapacité mentale » soient privées du droit de vote.

Des élections ont eu lieu en septembre 2012 et Chosen Power **a surveillé plusieurs aspects des élections**. Les représentants de l'organisation ont constaté que les sites Web des élections n'étaient pas accessibles, qu'ils devaient patienter longtemps pour accéder aux guides de vote « faciles à lire » et que l'assistance fournie dans les bureaux de vote ne respectait totalement ni leur autonomie ni la confidentialité du processus.

La participation au processus d'examen du Comité de la CDPH a eu pour effet positif de mobiliser les organisations de personnes souffrant d'un handicap et les ASC, et de les inciter à unir leurs forces dans une coalition qui a contribué à intégrer les questions liées au handicap dans l'ensemble des problèmes de la SC. À Hong Kong, ces organisations ont également travaillé de concert afin de soumettre une contribution au Comité des droits de l'homme (ci-après dénommé « Comité DH ») relative à la liste des points concernant Hong Kong dans laquelle ils ont également défendu leurs droits à participer à la vie politique afin d'augmenter la pression exercée sur le gouvernement pour obtenir qu'il instaure les changements permettant leur participation sur un pied d'égalité.

Utiliser les indicateurs des droits de l'homme pour surveiller la mise en œuvre

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs fondés sur des méthodologies solides et transparentes peuvent être utilisés pour surveiller la mise en œuvre des recommandations.

Par exemple, la date d'entrée en vigueur et le champ d'application de la loi pourraient être utilisés comme indicateurs de la mise en œuvre d'une recommandation visant à l'adoption d'une loi sur la santé sexuelle et génésique.

Un indicateur de la proportion des femmes ou de leurs partenaires qui utilisent des contraceptifs permet aux parties prenantes d'évaluer le degré de mise en œuvre. Les donnés sur l'utilisation des contraceptifs sont produites par la Division de la population de l'ONU qui se fonde que des enquêtes représentatives au niveau national.

Lors de la collecte des données utilisées pour les indicateurs, il est important de recueillir des données ventilées afin de pouvoir rendre compte des aspects discriminatoires d'une situation. Dans une liste non exhaustive, et selon ce qui est pertinent et faisable dans chaque contexte, les indicateurs peuvent être ventilés en fonction de motifs fondés sur la race, la couleur de peau, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine sociale ou nationale, la fortune, la naissance, le handicap physique ou mental, l'état de santé (y compris concernant le VIH/sida), l'orientation sexuelle et la situation civile, politique ou autre. Lorsque les indicateurs pertinents ont été identifiés, il est utile de définir des critères afin d'obliger les États à s'engager et à donner suite aux recommandations.

Social Watch[6] et le **Center for Economic and Social Rights**[7] sont des organisations bénéficiant d'une grande expérience de l'utilisation d'indicateurs permettant d'assurer le suivi des recommandations.[8]

4.6. Tirer parti de la dynamique

L'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays par un mécanisme ou une visite effectuée par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales peut créer une dynamique, notamment des façons suivantes :

- Attention sans précédent accordée par les médias à la situation des droits de l'homme ;

[6] **www.socialwatch.org**

[7] **www.cesr.org**

[8] Pour en savoir plus sur les indicateurs, veuillez consulter *Indicateurs des droits de l'homme – Guide pour mesurer et mettre en œuvre* (Nations Unies, HR/PUB/12/5)

- Volonté des autorités de l'État de résoudre certains problèmes de droits de l'homme aux niveaux central et local ;
- Existence au sein du gouvernement de nouveaux interlocuteurs, prêts à engager le dialogue avec la SC ;
- Démonstration de la volonté politique d'adopter une législation conforme aux normes relatives aux droits de l'homme ;
- Mise à disposition de nouvelles ressources pour travailler dans un domaine donné, et
- Création ou renforcement de partenariats ou de coalitions en vue de l'examen de la situation.

Les ASC peuvent jouer un rôle crucial tant dans la création d'une dynamique en ce qui concerne les activités des mécanismes que dans l'exploitation de ces opportunités pour faire progresser les stratégies améliorant la protection des droits de l'homme.

4.7. Créer des coalitions et travailler à leurs côtés

Participer aux travaux des mécanismes par le biais de coalitions d'ASC a souvent débouché sur des résultats positifs dont voici quelques exemples :

- Des contributions plus complètes à l'intention des mécanismes ainsi que des chances accrues que les recommandations traduisent les priorités identifiées par la coalition.
- Une répartition des tâches entre les organisations membres de la coalition en fonction des spécialisations, des ressources et des compétences qui débouche sur une participation et un suivi plus efficaces (par exemple, certaines organisations se focaliseront sur les activités de plaidoyer et de sensibilisation, d'autres sur le monitoring, la collecte et l'analyse de données, y compris des données et informations techniques, d'autres encore apporteront leur soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et les aideront à faire entendre leurs voix et à présenter leurs témoignages).
- L'influence et la crédibilité accrues de la coalition grâce à l'unité du message et des objectifs formulés à l'intention des mécanismes, des autorités de l'État et des autres parties prenantes (par exemple, les missions diplomatiques, les institutions nationales des droits de l'homme (ci-après dénommées INDH).
- Les ASC de petite taille attirent davantage l'attention lorsque les problèmes qu'ils soulèvent sont relayés par des coalitions.

Une coalition d'ASC fait progresser la prévention de la torture aux Philippines grâce à l'EPU réalisé

Le Medical Action Group (MAG) a participé à la préparation du Rapport commun de la SC en vue de l'EPU sur les Philippines. Avant la réalisation de l'EPU, en mai 2012, les membres de la coalition d'ASC ont organisé à Manille un séminaire diplomatique auquel a participé une vingtaine d'ambassades. À Genève, la coalition a conduit des réunions avec 16 missions diplomatiques afin de les sensibiliser aux préoccupations de ses membres. « Nous sommes en mesure d'exprimer d'une façon nette et précise nos principales préoccupations, rassemblées en une seule page par problème » ont dit des membres de la coalition. Le fait d'avoir soumis un rapport et d'avoir fait du lobbying auprès des gouvernements qui ont participé au processus de l'EPU dans le cadre d'une coalition d'ASC a une énorme valeur qui s'est traduite par des recommandations plus pertinentes. Cela a également facilité le suivi et notre participation active, aux côtés du gouvernement, à leur mise en œuvre, » ont-ils déclaré.

Aux Philippines, le MAG et la United Against Torture Coalition (UATC) utilisent à présent les recommandations de l'EPU pour soutenir leurs travaux sur la prévention de la torture. « Nous utilisons les recommandations de l'EPU dans nos activités de suivi ainsi que dans nos activités de plaidoyer visant à sensibiliser le public aux aspects médicaux de la torture, y compris à travers la documentation fondée sur le Protocole d'Istanbul et la création de programmes de réhabilitation à l'intention des survivants de la torture et de leurs familles. Les recommandations de l'EPU ont eu des effets multiplicateurs sur le renforcement des capacités du mouvement pour la prévention de la torture aux Philippines » a conclu le représentant du MAG.

Une feuille de route pour mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels en Suisse

La Coalition Suisse Romande sur les droits économiques, sociaux et culturels a été à l'origine du suivi des observations finales relatives à la Suisse formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a invité les ASC spécialisés dans les différents domaines abordés dans les observations finales à contribuer à la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de chaque recommandation. Toutes les contributions ont été compilées et transformées en lignes directrices concrètes qui ont été partagées et débattues dans le cadre de tables rondes avec des représentants du gouvernement.

Bien que l'expérience démontre que travailler avec des coalitions a généralement donné de bons résultats, les leçons tirées du passé ont également permis d'identifier quelques problèmes récurrents :

- Les ressources et le temps nécessaires aux activités menées en concertation.
- La nécessité de se mettre d'accord sur les priorités et les rôles.
- La préservation de la dynamique et du sens de l'objectif poursuivi par la coalition.
- La recherche du consensus peut se traduire par la dilution de certaines questions.

Lutter contre la discrimination raciale au Japon

Le Réseau d'ONG pour l'élimination de la discrimination raciale au Japon (ERD Net) a été créé en 2007 après la visite en 2005 du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée. Avec le soutien du Mouvement international contre le racisme et la discrimination (MIDRA), l'ERD Net a travaillé à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) au Japon. ERD Net a soumis un rapport non officiel au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (ci-après dénommé « CERD »). En février 2010, des délégués de l'ERD Net ont assisté à la session et ont organisé une réunion d'information à l'intention du CERD. Entre août 2010 et juin 2012, l'ERD Net a procédé à une série de consultations auprès du gouvernement et a organisé des ateliers à l'intention des membres du parlement, en s'appuyant sur les observations finales du CERD. « Ces activités nous ont permis de renforcer nos compétences en matière de plaidoyer tant au niveau de l'ONU qu'à l'échelle nationale. Cela a également consolidé nos relations de collaboration » a déclaré un membre de l'ERD Net. « Cette expérience nous a également permis de découvrir que les médias constituent également un domaine dans lequel nous souhaitons être plus actifs. Une couverture médiatique plus importante de la façon dont les mécanismes internationaux jugent la situation des droits de l'homme au Japon sera certainement bénéfique. »

4.8. Partenariats

Travailler avec des partenaires au suivi et à la mise en œuvre des droits de l'homme peut avoir une valeur stratégique.

L'expérience montre que la participation aux processus des droits de l'homme de l'ONU peut donner l'occasion d'instaurer de nouveaux partenariats entre les ASC. Tirer pleinement parti de ces partenariats peut démultiplier les résultats. Lors de la création de partenariats, il est essentiel de veiller à la diversité des partenaires afin de s'assurer que toutes les perspectives seront prises en compte.

Travailler avec des partenaires est possible à plusieurs niveaux : certains peuvent partager les mêmes objectifs, d'autres peuvent disposer de ressources, de compétences spécifiques ou d'un vaste réseau de contacts. D'autres encore sont d'importants détenteurs d'obligations en matière de droits de l'homme ou peuvent les influencer. Établir la liste des principaux acteurs ainsi que des contributions qu'ils peuvent apporter, y compris des risques et des menaces, est la première étape de l'élaboration d'une stratégie et de la définition des rôles. Les ASC ont l'expérience de différents partenariats et collaborations avec, notamment :

- les ASC à différents niveaux et dans différents domaines thématiques (par exemple, des organisations communautaires, ou les ASC nationaux et internationaux) ;
- les donateurs et les membres de la communauté diplomatique ;
- les médias ;
- les syndicats et les associations professionnelles ;
- les réseaux thématiques ;
- les structures étatiques, notamment les parlements et les commissions parlementaires pertinentes ;
- les INDH ;
- les organisations internationales et régionales, notamment l'ONU et les présences du HCDH sur le terrain ;
- les institutions universitaires ; et
- les mécanismes.

Mobiliser des partenaires afin de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant au Népal

Au Népal, Save the Children a formé 138 ASC à l'EPU. L'ONG a soutenu les contributions des acteurs et a coordonné les activités de plaidoyer aux niveaux national et international. De ce fait, le document final de l'EPU comprend 34 recommandations sur les droits de l'enfant, dont 31 acceptées par le gouvernement du Népal.

Save the Children a construit sa stratégie de suivi de l'EPU autour de la mobilisation de différents acteurs nationaux – réseaux de la SC, Commission nationale des droits de l'homme, ambassades, médias, etc. – afin de renforcer l'appropriation nationale du processus de l'EPU et de stimuler l'investissement et la responsabilisation des autorités.

L'EPU a joué un rôle décisif car il a permis de rassembler les ASC du Népal autour d'un plan d'action commun. Des réunions bilatérales de haut niveau et des activités de plaidoyer organisées conjointement par des responsables du gouvernement et des ambassades ont été menées de concert avec des campagnes de sensibilisation relayées par les médias, notamment par des interviews télévisées et des articles de presse sur l'EPU. Rapprocher l'EPU d'événements spécifiquement associés aux enfants, tels que la Journée internationale des droits de l'enfant, a été particulièrement efficace en termes de couverture médiatique.

Save the Children, en collaboration avec les coalitions nationales de défense des droits de l'enfant, a joué un rôle déterminant car elle a encouragé la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) à inclure dans sa mission le monitoring et le suivi des recommandations de l'EPU. La CNDH contrôle la mise à disposition d'informations fiables et faisant autorité sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Grâce aux efforts de suivi coordonnés, la recommandation de l'EPU 108.4 appelant à « l'application de la législation en matière de politique de l'enfance que le pays attend depuis longtemps, notamment de la Loi sur les droits de l'enfant, de la Réglementation relative à l'éducation, de la Politique de protection de l'enfance et des normes minimales relatives aux foyers d'accueil pour enfants » a été partiellement mise en œuvre. La Politique nationale en faveur de l'enfance et les normes complètes relatives aux foyers d'accueil pour enfants ont été adoptées en 2012. Le Cabinet a également adopté la Loi sur les droits de l'enfant.

L'ensemble des activités susceptibles d'être menées avec des partenaires peut être représenté sous forme de schéma. Par exemple, l'expérience concernant le Népal décrite ci-dessus pourrait être visualisée comme suit :

Mobiliser des partenaires en faveur des droits de l'enfant au Népal

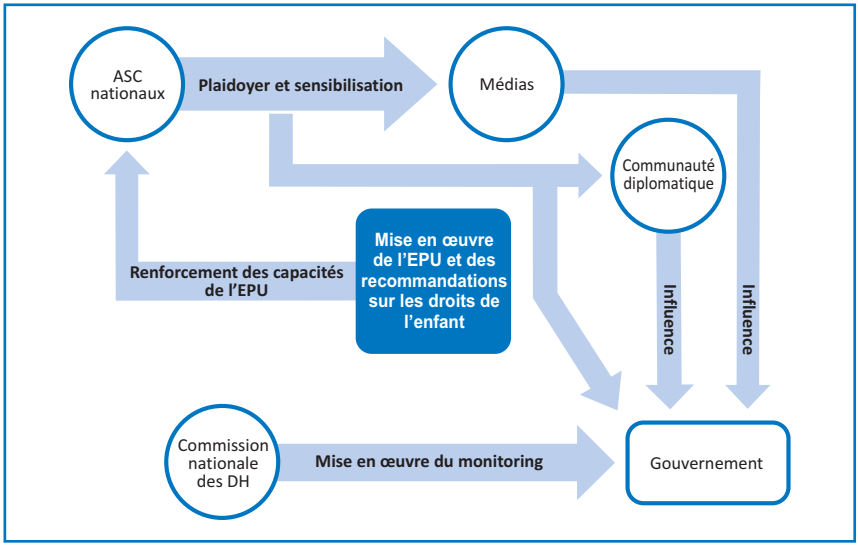

4.9. Diffusion et sensibilisation

La diffusion des constatations et des recommandations des mécanismes et la sensibilisation à leurs contenus permettent de promouvoir efficacement la mise en œuvre des obligations des États en matière de droits de l'homme.

Dans de nombreux cas, la mise en œuvre est rendue possible du fait que de plus en plus de détenteurs de droits connaissent et revendiquent les droits qui sont les leurs, ou parce que les autorités concernées savent quelles mesures elles sont censées prendre pour respecter leurs engagements. Combler ou réduire les manques de connaissances dans ce domaine grâce à la sensibilisation aux informations sur les droits de l'homme et à leur diffusion sont des moyens efficaces de promouvoir la mise en œuvre.

Que ce soit pour traduire dans les langues locales, mobiliser différents types de médias ou conduire des campagnes sur les réseaux sociaux, les ASC ont les ressources et la créativité nécessaires pour diffuser les constatations et les recommandations des mécanismes. Faire en sorte que les matériels et les informations soient accessibles aux personnes handicapées devrait toujours être prévu dans les programmes de diffusion.

Utiliser la « Loi sur l'accès à l'information » pour rendre publiques au Brésil les recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture

Lors de sa première visite au Brésil en 2011, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) a examiné la situation en matière de torture et de mauvais traitements dans les établissements de détention du pays. Ensuite, le SPT a soumis un rapport au gouvernement du Brésil comportant des recommandations relatives à la pratique de la torture dans le pays. Conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), le rapport n'est rendu public que si le gouvernement le décide. En dépit des demandes de la SC, le rapport est resté confidentiel.

En mai 2012, le Brésil a adopté la Loi sur l'accès à l'information. Le jour où la loi est entrée en vigueur, Conectas Direitos Humanos (Conectas) a déposé une demande auprès du gouvernement brésilien afin que le rapport du SPT soit rendu public et accessible. Dans les délais stipulés par la Loi, le gouvernement brésilien a réagi et publié le rapport et les recommandations, ainsi que leur traduction en portugais, sur le site Web du ministère des Droits de l'homme.

Conectas a considéré comme essentiel le fait que le rapport du STP soit rendu public dans la langue nationale car sinon, les ASC et les autres parties prenantes ne pourraient pas contrôler la mise en œuvre des recommandations du SPT. « Ce fut une étape fondamentale car cela a sensibilisé un large public à la grave situation dans laquelle se trouve le pays en matière de pratique de la torture. La persistance de la torture au Brésil étant une conséquence directe du manque de politiques de prévention efficaces et, surtout, d'une situation dans laquelle les auteurs ne sont pas tenus de rendre compte de leurs actes, la Loi sur l'accès à l'information a été un moyen efficace de rendre publique l'évaluation du STP et peut désormais être largement utilisée par toutes les parties prenantes pertinentes pour lutter contre la torture », a commenté Conectas.

Diffuser sur le Web la session du CAT en Irlande

En 2011, l'Irish Council for Civil Liberties (ICCL) et l'Irish Penal Reform Trust (IPRT) ont préparé un rapport non officiel commun pour la première comparution de l'Irlande devant le CAT. Avec le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (CIRT), l'ICCL et l'IPRT ont organisé la première diffusion en direct sur le Web d'une session du CAT, qui a été suivie par un certain nombre d'ASC et d'organes officiels en Irlande.

« Nous avons largement diffusé le rapport non officiel et les recommandations de l'ASC, et les principaux organes de presse et stations de radio ont couvert la session. Une émission sur les affaires publiques diffusée à une heure de grande écoute a consacré un reportage à l'examen de l'Irlande en reprenant des images de notre diffusion sur le Web. Pour la première fois, le public irlandais a pu assister en direct aux travaux d'un OT de l'ONU » a commenté un représentant de l'ICCL.

La comparution de l'Irlande devant le CAT et les recommandations qui en ont découlé ont contribué à un changement progressif en Irlande. La réforme pénitentiaire jouit maintenant d'une plus grande visibilité politique et un Groupe d'examen de la stratégie pénale a été créé.[9] Le Comité a demandé à ce qu'il soit procédé au suivi de 4 recommandations spécifiques dans les 12 prochains mois, notamment sur le fait que l'État n'a pas réellement mené d'enquête sur la détention des femmes dans les Blanchisseries Magdalene. En février 2013, un **rapport officiel** sur l'implication de l'État dans les Blanchisseries Magdalene a été publié.[10] Depuis, l'État a présenté des excuses officielles aux femmes qui ont été enfermées dans ces institutions et un dispositif de réparation est proposé.

[9] Créé par le ministère de la Justice, de l'égalité et de la défense, le Groupe d'examen de la stratégie pénale comprend 12 experts représentant des responsables du système judiciaire, de la police, des services de liberté surveillée et de l'administration pénitentiaire. Le Groupe fait des recommandations relatives à la promotion d'un système pénal durable et fondé sur des principes, notamment sur le respect des obligations internationales de l'Irlande. Pour en savoir plus, veuillez consulter le suite suivant : **http://www.justice.ie**.

[10] Accédez au rapport à l'adresse suivante : **http://www.justice.ie**.

Diffusion sur le Web et vidéos

Les sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'EPU sont diffusées en direct sur le Web puis archivées par le site **UN web TV**[11]. La SC peut filmer et diffuser sur le Web les sessions des OT. Un groupe d'ONG établies à Genève coordonne la diffusion sur le Web de l'ensemble des sessions des OT. www.treatybodywebcast.org.

De nombreuses **vidéos** réalisées par le HCDH sont disponibles sur le site Web du HCDH et grâce aux réseaux sociaux.[12]

4.10. Plaidoyer

Dans le domaine des droits de l'homme, les activités de plaidoyer consistent à communiquer dans le but d'améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme. Les messages de plaidoyer efficaces **informent** sur une situation et un problème en matière de droits de l'homme et ont pour objet de **persuader** les autres de **prendre des mesures**.

Les caractéristiques des messages de plaidoyer efficaces dans le domaine des droits de l'homme sont les suivantes :

- Ils sont fondés sur des faits et chiffres vérifiés
- Ils comprennent des exemples humains tirés de la vie réelle
- Ils sont simples et précis
- Ils utilisent un langage approprié (par exemple la terminologie spécifique aux droits de l'homme plutôt que la rhétorique politique)
- Ils sont communiqués par des messagers crédibles
- Ils lancent clairement un appel à l'action
- Ils sont adaptés au public ciblé
- Ils anticipent les contre-arguments

Les constatations et les recommandations des mécanismes présentent plusieurs de ces caractéristiques. Les ASC présentent et hiérarchisent les constatations et les recommandations qui rendront leurs activités de plaidoyer plus efficaces.

[11] **http://webtv.un.org/**

[12] Accédez au HCDH sur les réseaux sociaux à l'adresse suivante : **www.ohchr.org**.

Activités de plaidoyer, sensibilisation et surveillance de la participation des personnes handicapées lors des élections en Tunisie

En 2011, les observations finales de la CDPH sur la Tunisie comprennent plusieurs recommandations relatives à la réforme démocratique du pays et ont pour objet de veiller à ce que les personnes handicapées soit prises en compte lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution et puissent exercer leur droit de vote et participer à la vie publique sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

Créée après la révolution, l'Organisation tunisienne de défense des droits des personnes handicapées (OTDDPH) a animé dans différentes régions plusieurs ateliers de sensibilisation qui avaient pour objectif d'encourager les personnes handicapées à participer aux prochaines élections. Plusieurs de ses membres étaient des observateurs officiels des élections ce qui a permis à l'OTDDPH d'observer directement les pratiques de plus de 100 bureaux de vote à travers le pays dans le but d'évaluer le respect des normes d'accessibilité et de mesurer le degré de participation des personnes handicapées aux élections.

Après l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) chargée d'élaborer la nouvelle Constitution tunisienne, l'OTDDPH a mené des activités de plaidoyer de concert avec l'ANC afin de s'assurer que les droits des personnes handicapées soient inscrits dans la Constitution. Adossant ses activités de plaidoyer sur la CDPH et les recommandations du Comité de la CDPH, l'OTDDPH s'est exprimée devant l'ANC lors des audiences du Comité, a dialogué avec différents membres du Comité et a élaboré une disposition susceptible de figurer dans la Constitution.

Plaider en faveur de l'indépendance du système judiciaire guatémaltèque

Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendu au Guatemala pendant la période d'élection concernant la Cour suprême de justice. Pendant le processus d'élection du Procureur de la République, qui s'est déroulé après l'élection des juges, et dans le cadre de ses activités de plaidoyer, la SC a fait largement référence au rapport du Rapporteur spécial, en particulier au sujet des exigences en matière d'indépendance, de transparence et d'excellence professionnelle. La contribution du Bureau du HCDH au Guatemala a consisté en une compilation des normes internationales applicables, y compris des recommandations du Rapporteur spécial. Les ASC ont utilisé cette compilation pour renforcer leurs activités de plaidoyer et nommer des commissions chargées de recommander les candidats les plus qualifiés pour le poste de Procureur de la République. Les ASC ont également utilisé ces recommandations dans des déclarations publiques appelant à des modifications de la législation et à une plus grande responsabilisation des autorités en ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire.

4.11. Mise en place et renforcement des capacités

Les constatations et les recommandations des mécanismes peuvent faire ressortir qu'il existe au niveau des autorités étatiques ou des ASC toute une série de lacunes en termes de moyens. Parfois, les recommandations ne se contentent pas de signaler les lacunes : elles encouragent aussi les activités de renforcement des capacités permettant d'y remédier. Dans certains cas, les ASC sont à même de combler ou réduire ces déficits et nombre d'entre eux ont une expérience et des compétences dans le domaine des formations aux droits de l'homme à l'intention d'autres ASC ou d'autorités étatiques.

Les recommandations peuvent faire état de lacunes qui ont déjà été comblées grâce à des activités de renforcement des capacités mises en œuvre par des ASC. Dans ces cas, les recommandations renforcent l'importance de l'action de la SC et du rôle qu'elle joue dans ce domaine. Dans d'autres cas, les recommandations peuvent signaler des lacunes auxquelles les programmes existants ne remédient pas. La SC impliquée dans le processus de suivi évaluera la viabilité des activités supplémentaires de renforcement des capacités de la façon suivante :

- En déterminant si les ASC sont à même de mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités en termes de compétences requises, de ressources disponibles et d'impact escompté ;

- En examinant les besoins des institutions et des organisations ciblées, notamment leur volonté de remédier aux lacunes en termes de moyens et d'améliorer ainsi la mise en œuvre des droits de l'homme ; et
- En analysant les complémentarités avec les autres programmes de renforcement des capacités, la valeur ajoutée des nouvelles activités, leur impact et leur durabilité.

L'expérience a montré que les autorités étatiques ainsi que les ASC sont souvent favorables aux programmes de renforcement des capacités, mais que cela ne débouche pas automatiquement sur les résultats escomptés. Les échecs peuvent être dus à une volonté de changement mitigée, au changement fréquent des bénéficiaires, aux limites des programmes (par exemple, non durabilité, objectifs peu clairs, bénéficiaires ayant des niveaux de connaissances très différents) ou à une combinaison de ces facteurs. Ces risques doivent être soigneusement évalués lors de la conception des programmes et leur impact doit être mesuré lors de l'évaluation des résultats.[13]

Sensibiliser et renforcer les capacités des forces de sécurité afin de lutter contre la violence sexuelle en Côte d'Ivoire

Suite à l'EPU de la Côte d'Ivoire, en 2009, l'ONG SOS Exclusion a utilisé les recommandations pour élaborer un plan d'action, dont l'objectif principal était le renforcement des capacités de la police et de l'armée dans le domaine des droits de l'homme. « Nous avons organisé deux ateliers sur les recommandations de l'EPU, » a expliqué le président de l'ONG. « Ce fut l'occasion d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations avec quelques-uns des principaux acteurs, tels que le ministère de la Solidarité, de la famille, des femmes et des enfants, le ministère de la Justice et ONU Femmes ». Cette évaluation a été suivie d'une campagne de mobilisation sociale contre la violence sexuelle, qui était également l'une des recommandations de l'EPU. « La campagne nous a permis de rassembler les ASC, les responsables religieux, les ministères de la Solidarité et de la Justice ainsi que les communautés où la campagne a été menée ».

[13] Pour des conseils en matière d'évaluation des activités de formation aux droits de l'homme, veuillez consulter *Évaluer les activités de formation aux droits de l'homme* (Nations Unies, HR/P/PT/18).

4.12. Intégrer la perspective de genre dans les activités de suivi

Les questions suivantes peuvent contribuer à intégrer le genre lors de la **hiérarchisation** des activités de suivi :

- Les recommandations prioritaires et les activités de suivi qui s'y rapportent affectent-elles principalement les femmes et/ou les hommes ?
- Comment la perspective de genre est-elle intégrée dans l'intervention prioritaire ? Grâce aux activités spécifiques au genre et/ou grâce à la promotion de l'égalité des sexes?
- Est-ce que certains détenteurs de droits sont exposés à de multiples discriminations ? Est-ce que les activités de suivi pourraient remédier à leur situation ?
- Est-ce que les activités planifiées ont pour objet de renforcer le pouvoir d'action des détenteurs de droits et de lutter contre les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe ?
- Les différents détenteurs de droits ont-ils été consultés afin de hiérarchiser les interventions ?

Lors de la **mise en œuvre** des activités de suivi :

- Collecter et communiquer les données ventilées par sexe et en fonction d'autres éléments de la diversité tels que l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation socio-économique, etc. ;
- Lorsque les informations ventilées par sexe ne sont pas disponibles, signalez explicitement cette lacune dans le rapport ;
- Lorsque des événements, des formations et des activités de renforcement des capacités sont organisés, veiller à l'équilibre des sexes parmi les participants, les formateurs ou les spécialistes, assurer un environnement respectueux des différences entre les sexes (lieu, calendrier), et faire en sorte que les contenus et les méthodes tiennent compte du genre ;
- Mener une analyse systématique de la problématique hommes-femmes ;
- Travailler avec des partenaires respectueux des différences entre les sexes ;
- Dans les activités de plaidoyer et de sensibilisation : inclure des messages sur l'égalité entre les sexes et utiliser des termes et des images tenant compte du genre.

4.13 Veiller à tenir compte de l'inclusion, de la diversité et de l'accessibilité :

Lors de la planification et de la mise en œuvre des actions de suivi :

- adopter une approche inclusive qui implique un large éventail de parties prenantes ;
- Veiller à faire écho à la diversité des perspectives et à les prendre en compte dans les activités de suivi ;
- Veiller à garantir l'accès et la participation de personnes d'origines diverses, notamment des minorités et des personnes handicapées, et prendre des dispositions pour que les documents et les ressources soient accessibles aux personnes handicapées.

4.14. Utiliser des recommandations dans le cadre d'une action en justice ou lors d'un litige

De nombreux ASC soutiennent les personnes et les groupes revendiquant leurs droits par le biais de mécanismes judiciaires ou quasi judiciaires aux niveaux national, régional et international. Cela peut se traduire par une assistance juridique fournie aux plaignants, des opinions d'expert, un renforcement des capacités des juges, procureurs, avocats et praticiens de l'application du droit international relatif aux droits de l'homme (ci-après dénommé « DIDH »), ou par des encouragements à l'utilisation du DIDH par les militants et les tribunaux.

L'utilisation du DIDH et les encouragements à l'utiliser dans le cadre des procédures judiciaires peuvent renforcer la jurisprudence en matière de droits de l'homme. Par exemple, l'interprétation des dispositions des traités incluse dans les commentaires généraux des OT peut mettre en lumière les implications d'un droit spécifique et peut être prise en considération par un tribunal national lorsqu'il statue sur des affaires. De même, faire référence à des recommandations spécifiques émises par des mécanismes peut renforcer les revendications des détenteurs de droits.

Réclamer l'accès aux médicaments génériques au Kenya

Le 20 avril 2012, un jugement historique a été rendu par la Haute Cour du Kenya lorsqu'elle a statué que des articles de la Loi sur la contrefaçon (2008) n'étaient pas applicables aux médicaments génériques, jugement qui a ainsi protégé l'accès à des traitements d'un coût abordable. L'action en justice avait été intentée par trois personnes séropositives. KELIN, une organisation des droits de l'homme œuvrant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits humains liés au VIH en Afrique orientale, avait apporté son soutien en menant des recherches de concert avec l'avocat principal des pétitionnaires. Cette action en justice, en cours depuis 2009, contestait les aspects de la Loi sur la contrefaçon (2008) qui menaçaient l'importation des médicaments génériques, notamment des médicaments antirétroviraux destinés aux personnes séropositives. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé avait déposé un mémoire d'*amicus curiae* (ami de la cour), amplement cité lors du jugement.

Dans son jugement, Mme la juge Ngugi a déclaré que la propriété intellectuelle ne doit pas l'emporter sur le droit à la vie, le droit à la santé et le droit à la dignité humaine inscrits dans la Constitution du Kenya. Par conséquent, les titulaires de brevets ne pourront pas se prévaloir de la loi pour légitimer l'interdiction de l'importation des médicaments génériques, comme le craignaient les pétitionnaires.[14]

4.15. Partager les résultats des actions et des bonnes pratiques de suivi

Le DIDH et les mécanismes y afférents peuvent être perçus comme éloignés des réalités des détenteurs de droits. Comment les recommandations d'experts indépendants basés à Genève peuvent-elles avoir un impact sur la vie des gens ordinaires ? Comment peuvent-elles contribuer à améliorer le comportement de détenteurs de droits qui, peut-être, ne savent même pas ce qu'est un organe de traité ou ce que fait un Rapporteur spécial ? Mais un changement peut se produire et a même réellement lieu, dans de nombreux cas, grâce aux activités de suivi de la SC.

Exposer, documents à l'appui, les résultats des actions et bonnes pratiques de suivi, les partager et les diffuser incite les autres à s'impliquer, à reproduire les expériences et à les adapter à leurs contextes et à leurs priorités. Les informations en retour sur l'impact des mécanismes sont également très appréciées par les experts travaillant pour ces mécanismes.

[14] Cf. jugement: **http://bit.ly/L1cEu5** (consulté le 24 juillet 2013)

Partager les ressources et les pratiques relatives aux affaires de violation de droits de l'homme dans le domaine des soins aux patients portées devant les tribunaux en Europe orientale et en Asie centrale

Le projet Human Rights in Patient Care élabore des Guides nationaux du praticien destinés aux avocats souhaitant défendre des patients dans des affaires de violation de droits de l'homme. Les Guides sont pratiques, traitent des contentieux et des autres procédures, telles que les recours à un médiateur ou à l'ordre des médecins, et examinent les droits et les responsabilités des patients et des prestataires aux niveaux national, régional et international, y compris grâce à un examen approfondi de la jurisprudence des OT et des travaux des procédures spéciales.

Le projet dispose également d'un site Web permettant de partager matériels et ressources. Cette communauté de pratique a trois sections principales : enseignement du droit et de la santé, formation aux droits de l'homme des patients et formation aux médias sociaux.[15]

4.16. Participer aux procédures et pratiques de suivi actuelles des mécanismes

Les procédures et les pratiques de suivi des mécanismes s'appuient sur la collaboration des gouvernements et sur la participation des ASC. La section suivante décrit les procédures et pratiques de suivi actuelles.

[15] http://health-rights.org/

5. Procédures et pratiques de suivi des mécanismes

Évaluer le changement consécutif aux recommandations dans le domaine des droits de l'homme, s'informer sur ce qui s'est passé après l'examen d'un pays dans le cadre des procédures des mécanismes, comprendre l'impact sur le terrain de l'architecture des droits de l'homme au sein des Nations Unies sont le centre d'intérêt et l'objectif principaux des mécanismes. Depuis leur création, tous les mécanismes ont pris conscience qu'ils ne sont pertinents que s'ils sont capables de produire ou d'induire un changement positif. Tout changement positif est la preuve de leur efficacité. Cette « quête de la preuve » a conduit à l'élaboration des différentes formes de suivi instaurées par chacun des mécanismes. Certaines s'appuient sur des procédures établies, telles que la procédure de suivi des observations finales de plusieurs OT, d'autres sont des pratiques homogènes, telles que les rapports de suivi établis par certains Rapporteurs spéciaux au terme de leurs visites dans les pays. Dans d'autres cas, les activités de suivi peuvent consister en une initiative ad hoc, par exemple, un atelier régional organisé pour partager des expériences de mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme.

5.1. OT relatifs aux droits de l'homme

Procédures de suivi des observations finales

Les OT ont mis en place des procédures visant à aider les États parties à suivre les recommandations émises dans les observations finales ou les décisions relatives à des affaires portées devant les tribunaux dans le cadre de procédures de plaintes individuelles. Tous les OT exigent des États qu'ils traitent des activités de suivi dans leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre. Le CAT, le CERD, le Comité DH, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé « CEDAW ») et le Comité sur les disparitions forcées ont adopté des procédures de suivi officielles. Ces cinq OT demandent dans leurs observations finales que les États établissent dans un délai d'un an (de deux ans dans le cas du CEDAW) un rapport sur les mesures prises en réponse à des recommandations spécifiques ou sur les « préoccupations prioritaires » qui peuvent être rapidement prises en compte. Ces comités nomment un rapporteur ou un coordonnateur chargé d'évaluer les rapports de suivi

soumis par les États parties et de les présenter au comité. Certains membres des OT ont visité des États parties, à leur invitation, afin de procéder au suivi du rapport et de la mise en œuvre des observations finales.

En ce qui concerne le Comité DH, dès qu'il reçoit un rapport de suivi émanant d'un État partie, il nomme un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport intermédiaire pour chacune des sessions. Ce document comprend un résumé du rapport soumis par l'État partie, des informations émanant des OSC (Organisations de la Société Civile) et d'autres sources, ainsi qu'une évaluation du Comité fondée sur les critères d'évaluation du suivi appliqués par le Comité (voir tableau ci-dessous). Ensuite, le Comité informe l'État partie de la décision prise en ce qui concerne le rapport de suivi. Si un État partie ne collabore pas à la procédure de suivi ou s'il adopte des mesures que le Comité juge insatisfaisantes, le rapporteur peut demander à rencontrer un représentant de l'État partie.

Critères d'évaluation du suivi appliqués par le Comité DH

Réponse / action satisfaisante

A Réponse largement satisfaisante

Réponse / action partiellement satisfaisante

B1 Des mesures concrètes ont été prises, mais des informations supplémentaires sont exigées

B2 Des mesures initiales ont été prises, mais des informations supplémentaires sont exigées

Réponse / action non satisfaisante

C1 La réponse a été reçue, mais les mesures prises ne mettent pas en œuvre la recommandation

C2 La réponse a été reçue, mais n'est pas adaptée à la recommandation

Pas de coopération avec le Comité

D1 Pas de réponse reçue dans le délai requis ou aucune réponse à la question spécifique posée dans le rapport

D2 Aucune réponse reçue malgré le(s) rappel(s)

Les mesures prises sont contraires aux recommandations du Comité

E La réponse indique que les mesures prises vont à l'encontre des recommandations du Comité

Comment la SC peut-elle participer ?

De même que des rapports « non officiels » ou « alternatifs » peuvent être présentés en vue de l'examen des rapports d'un État partie et de la liste de questions, les ASC peuvent présenter des informations dans le cadre de la procédure de suivi. Dans ce cas, les contributions doivent porter précisément sur les recommandations identifiées dans les observations finales de la procédure de suivi, contenir des informations concises[16] sur les mesures prises par les autorités et évaluer leur efficacité. L'absence de mesures nécessaires à la mise en œuvre des recommandations peut également être mentionnée. Les ASC peuvent souhaiter commenter les réponses fournies par l'État considéré. Les contributions des ASC en vue de la procédure de suivi se conforment aux mêmes règles que celles prévues pour l'examen des rapports de l'État partie et de la liste de questions ; elles sont considérées comme publiques et sont accessibles sur le site Web du HCDH ou bien elles sont confidentielles si l'organisation qui les présente le demande.

Utiliser les observations finales du CRC au niveau national

Afin de promouvoir une approche cyclique de la participation à l'établissement des rapports du Comité des droits de l'enfant (CRC) et d'encourager la SC à utiliser pleinement les recommandations du CRC dans ses activités de plaidoyer, Child Rights Connect a compilé une série d'études de cas sur les activités de suivi réalisées par les ASC et les INDH.[17]

Les membres des OT peuvent également participer à des ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux sur la mise en œuvre organisés par la SC, des organismes des Nations Unies et le HCDH ou des gouvernements. La participation de la SC à ces ateliers est encouragée.

[16] Le CEDAW demande que les contributions ne comptent pas plus de 3 500 mots.

[17] **http://www.childrightsnet.org/NGOGroup/CRC/FollowUp/**

Visites de suivi du Sous-Comité pour la prévention de la torture

Institué en 2007 par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) effectue des missions d'enquête dans tous les lieux de détention et autres lieux de privation de liberté établis dans les territoires des États parties, notamment les postes de police, les prisons, les établissements d'aide sociale ou de santé mentale. Au terme de la visite d'un pays, le Sous-Comité communique ses recommandations et observations à l'État en lui adressant un rapport confidentiel.

Après une visite ordinaire, le SPT peut proposer une courte visite de suivi s'il juge qu'il convient de le faire. En septembre 2010, le SPT a effectué sa première visite de suivi au Paraguay, à laquelle la SC a participé.

Suivi des décisions relatives à des plaintes individuelles

Dans certaines circonstances, les OT relatifs aux droits de l'homme peuvent examiner des plaintes ou des communications individuelles.[18] Dans le cadre de cette procédure, toute personne considérant que ses droits au titre d'un traité spécifique ont été violés peut déposer plainte devant un organe de traité contre un État qui est partie à l'instrument et qui a reconnu que l'organe de traité est compétent pour examiner les plaintes déposées par des particuliers. La plainte est d'abord évaluée sur la base de critères de recevabilité. Si elle est recevable, la plainte fait l'objet d'un examen au fond et l'organe de traité adopte une décision déterminant s'il y a eu ou non violation d'une disposition du traité. Si l'organe de traité décide que le(s) plaignant(s) a(ont) été victime(s) d'une violation, il demande à l'État de fournir, normalement dans un délai de six mois, des informations relatives aux mesures qu'il a prises pour donner effet à la décision de l'organe de traité. La réponse de l'État est alors transmise au(x) plaignant(s), qui peu(ven)t faire des observations sur celle-ci.

[18] En juillet 2013, cette procédure existait pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle entrera en vigueur pour la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et pour la Convention relative aux droits de l'enfant, lorsque 10 États parties auront fait la déclaration nécessaire conformément à l'article 77 de la première Convention et qu'ils auront ratifié le dernier Protocole facultatif de la seconde Convention.

Certains OT, notamment le Comité DH, le CAT, le CERD et le CEDAW, ont institué des procédures destinées à surveiller la mise en œuvre des décisions des comités. Lorsque les réponses de l'État concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les décisions ne sont pas satisfaisantes ou n'ont pas été fournies, le rapporteur peut consulter des représentants diplomatiques de l'État partie, généralement des diplomates des missions permanentes, à Genève ou à New York.

Comment la SC peut-elle participer ?

Dans les cas où des ASC sont impliqués dans des plaintes individuelles (par exemple, parce qu'ils ont aidé le plaignant à déposer sa requête), ils peuvent fournir des informations sur la façon dont la décision est mise en œuvre.

Évaluer la mise en œuvre des décisions en matière de droits de l'homme

En 2010, le Projet de justice Société ouverte a publié un rapport intitulé *From judgment to justice – Implementing international and regional human rights decisions* [Du Jugement à la justice – Mise en œuvre des décisions internationales et régionales en matière de droits de l'homme] qui examine les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre des décisions prises – en matière de droits de l'homme – par les OT internationaux et régionaux, à savoir les systèmes des Nations Unies, africain, européen, asiatique et interaméricain. Le rapport estime qu'en dépit des réalisations de ces 25 dernières années, l'ensemble des systèmes est confronté à des difficultés lorsqu'il s'agit de faire en sorte que sur le terrain leurs verdicts se traduisent par des changements. Dans un grand nombre de cas, des décisions historiques ne se sont pas traduites par des réformes significatives.

Analysant la mise en œuvre des décisions des OT, le rapport a observé que, « généralement, la mise en œuvre est réussie dans les affaires bénéficiant d'une importante visibilité politique et dans les affaires visant des États depuis longtemps familiers des arcanes de l'État de droit. Lorsque la mise en œuvre a eu lieu, c'est souvent le signe d'une SC robuste, en mesure de relayer les efforts de suivi du comité et d'user d'autres moyens de pressions nationaux. »

5.2. Conseil des droits de l'homme

Suivi des activités du Conseil des droits de l'homme

Dans sa résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme (ci-après dénommé le Conseil), l'Assemblée générale a décidé que les méthodes de travail du Conseil sont tenues de **ménager l'occasion de débats sur la suite à donner aux recommandations et sur leur application**.

Le Conseil procède de la façon suivante au suivi des questions relatives à des droits de l'homme dont il discute:

- En faisant explicitement référence aux activités de suivi dans les résolutions et les décisions qu'il adopte. Les résolutions comprennent généralement des dispositions ordonnant que le Conseil « reste saisi de la question ». En d'autres termes, cette question continuera à faire l'objet de débats lors de la prochaine session du Conseil.
- En organisant les réunions de ses sessions ordinaires et extraordinaires sur la base des points de l'ordre du jour qui se répètent au fil du temps. Ceci est clairement le cas des sessions ordinaires, mais peut également être le cas de sessions extraordinaires organisées sur le même sujet ou sur un sujet similaire (par exemple, les sessions extraordinaires sur la situation en matière de droits de l'homme en République Arabe Syrienne organisées en 2011 et 2012).
- En chargeant ses mécanismes, y compris les procédures spéciales, les organes subsidiaires ou le HCDH, de prendre certaines mesures et d'en rendre compte au Comité lors d'une session ultérieure. Le Conseil peut également décider de créer un mécanisme ad hoc, tel qu'une commission ou une mission d'enquête chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de soumettre un rapport et ses constatations pour examen par le Conseil. Le Conseil peut également charger les mécanismes de réaliser des études ou d'organiser des réunions d'experts ou une table ronde.

Comment la SC peut-elle participer ?

Les modalités de suivi décrites ci-dessus sont les méthodes de travail standard du Conseil. Les modalités de participation de la SC sont donc les mêmes et comprennent la possibilité pour les ONG de bénéficier d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC, de faire des déclarations écrites et orales, et d'organiser des événements parallèles. Les ONG qui ne se rendent pas à Genève pour participer à la session du Conseil des droits de l'homme peuvent faire, sous forme de messages vidéo, des déclarations orales concernant certains points de l'ordre du jour. Pour en savoir plus, veuillez consulter le manuel du HCDH pour la SC, *Travailler avec le programme des Nations Unies pour la société civile*, le Guide pratique pour la SC sur le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies[19] ainsi que les pages Web du HCDH.[20]

Outre les déclarations écrites et orales et les événements parallèles, il est courant que la SC soit invitée à contribuer à des études et à participer aux réunions et groupes d'experts mandatés par le Conseil. Par ailleurs, les ONG peuvent participer aux réunions informelles à participation ouverte organisées parallèlement au Conseil et dans le cadre desquelles il est débattu du texte des projets de résolutions.

Enfin, les résolutions et les décisions du Conseil témoignent des engagements pris par les États de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Dans ce cas également, la SC peut inventorier et hiérarchiser les recommandations et prendre des mesures pour peser sur la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme pris dans les résolutions et les décisions du Conseil qui les intéressent.

Organes, mécanismes et mandats subsidiaires

Un grand nombre de recommandations émanent d'organes et de mécanismes subsidiaires du Conseil, tels que :

- L'Examen périodique universel (voir section 5.4 du Guide) ;
- Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme ;
- Le procédé de plaintes ;
- Les procédures spéciales (voir section 5.3. du Guide) ;
- Le Forum social

[19] Disponible à l'adresse suivante : **http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_fr.pdf**

[20] **http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NgoParticipation.aspx**

- Le Forum sur les questions relatives aux minorités ;
- Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ; et
- Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.

Pour en savoir plus sur la participation de la SC à ces organes, veuillez consulter le manuel du HCDH pour la SC, le Guide pratique pour la SC sur le Conseil des droits de l'homme ainsi que le Guide pratique sur le Forum social.[21]

5.3. Procédures spéciales

Suivi des visites de pays

Les titulaires des mandats au titre des procédures spéciales demandent au gouvernement de les inviter à visiter le pays. Les procédures spéciales assurent le suivi de leurs **demandes de visite** de la façon suivante:

- En faisant publiquement état des demandes de visite dans leurs rapports, sur leurs sites Web, lors d'événements publics et dans les médias ;
- En organisant des réunions avec les représentants diplomatiques des pays concernés ;
- En procédant à des visites de travail dans le pays ou dans la région qui peuvent ouvrir la voie à une invitation officielle (par exemple, en organisant un voyage scientifique) ; et
- En envoyant des rappels officiels de la demande de visite et en les rendant publics.

Une fois que la visite a eu lieu, les procédures spéciales peuvent utiliser différents types de pratiques de suivi, notamment :

1. Les visites de suivi dans les pays. Plusieurs titulaires de mandat conduisent des visites visant à assurer le suivi de missions précédentes dans le pays. Ces visites permettent de procéder à une évaluation approfondie des progrès et des échecs enregistrés et de les comparer aux constatations et recommandations de la visite précédente. Les visites de suivi constituent une bonne pratique. Cependant, faute de ressources, seulement quelques-unes des 40 à 50 visites de pays effectuées chaque année par les procédures spéciales sont des visites de suivi.

[21] Disponible à l'adresse suivante : **http://www.ohchr.FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx**

Exemples de visites de suivi dans les pays

Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

➔ 2012 : Guatemala (A/HRC/22/54/Add.1)

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

➔ 2012 : Uruguay (A/HRC/22/53/Add.3)

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui leur est associée

➔ 2011 : Hongrie (A/HRC/20/33/Add.1)

Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

➔ 2011 : États-Unis d'Amérique (A/HRC/17/26/Add.5)
➔ 2010 : El Salvador (A/HRC/17/26/Add.2) et Algérie (A/HRC/17/26/Add.3)

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

➔ 2011 : Tunisie (A/HRC/16/51/Add.2)

2. Rapports de suivi. Plusieurs titulaires de mandat publient des rapports reposant sur les informations fournies par le gouvernement, les INDH et la SC. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur la torture, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et la Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction ont élaboré des pratiques intéressantes pour les rapports de suivi des visites de pays.

Rapports de suivi du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires

En 2010, le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires a adopté un format pour ses rapports de suivi structuré en tableaux qui transcrivent les recommandations du Groupe de travail, ainsi qu'en une brève description de la situation du pays lors de la visite et en un aperçu des mesures qui ont été prises sur la base des informations recueillies par le Groupe de travail auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales. Depuis, le Groupe de travail a publié des rapports de suivi sur les progrès et les échecs enregistrés en termes de disparitions forcées après des visites effectuées en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Maroc, au Népal et à El Salvador.

Tableaux de suivi de la Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

La Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction envoie des lettres de suivi après les visites de pays afin de recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations au niveau national. Les tableaux de suivi des pays visités depuis 2005 présentent les conclusions et les recommandations du rapport sur la visite du pays ainsi que des informations de suivi extraites des documents pertinents des Nations Unies, notamment de l'EPU, des procédures spéciales et des OT.[22]

3. Événements de suivi. Qu'ils soient organisés à l'initiative des procédures spéciales, de gouvernements, d'INDH, de la SC ou du HCDH, des événements de suivi nationaux, régionaux ou internationaux peuvent être utiles pour évaluer les progrès, et partager les expériences et les enjeux associés à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites de pays. Ces événements peuvent prendre la forme de tables rondes, de réunions d'experts ou de conférences.

[22] http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/Visits.aspx

Atelier sur l'esclavage en Mauritanie

En janvier 2013, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage a participé à un atelier de suivi sur la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait émises après sa visite de pays en Mauritanie. Les responsables du gouvernement et les ACS qui ont participé à l'atelier ont élaboré une feuille de route de la mise en œuvre des recommandations émises par la Rapporteuse spéciale. Le bureau du HCDH en Mauritanie a travaillé avec les ACS afin d'encourager le gouvernement à adopter officiellement cette feuille de route et à la mettre en œuvre.

Diffuser les constatations relatives à la situation des autochtones au Chili et en Argentine

En janvier 2010, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a donné une vidéoconférence sur les droits des populations autochtones du Chili. La vidéoconférence a été diffusée simultanément dans cinq villes chiliennes avec le soutien d'ACS et du Bureau régional du HCDH pour l'Amérique latine. Dans sa présentation, le Rapporteur spécial a expliqué les conclusions et observations qui figurent dans son rapport sur le pays.

En 2012, le Rapporteur spécial a renouvelé l'expérience en Argentine, où la vidéoconférence a été organisée par l'équipe des Nations Unies du pays.

Comment la SC peut-elle participer ?

- Demandes de visite
  - Proposer aux titulaires de mandat de demander une visite de leur pays et fournir des informations de fond justifiant une visite ;
  - Rester informée sur les demandes de visite en suspens grâce aux mises à jour envoyées par courriels du HCDH;
  - Plaider auprès du gouvernement et d'autres parties prenantes (par exemple les parlementaires et les missions diplomatiques) afin d'étayer les demandes de visite ;
- Participer à la préparation et à la réalisation des visites de suivi ;
- Contribuer aux informations contenues dans les rapports de suivi ;
- Proposer des événements de suivi, y participer et, dans la mesure du possible, les organiser.

Suivi des communications

Des rapports conjoints relatifs aux communications sont soumis au Conseil des droits de l'homme par l'ensemble des procédures spéciales, lors de chaque session ordinaire. Publiés trois fois par an, les rapports relatifs aux communications comprennent de brefs résumés des allégations communiquées à l'État concerné ou à une autre entité. Le texte des communications envoyées et des réponses des gouvernements est accessible via des hyperliens. Les procédures spéciales peuvent recevoir et examiner des informations supplémentaires sur une affaire au sujet de laquelle une communication a été envoyée. Les informations supplémentaires sont généralement fournies par les mêmes sources que celles qui ont soumis les informations initiales. En 2012, les procédures spéciales ont reçu des informations supplémentaires sur des communications dans 21 % des cas.

Les procédures spéciales peuvent envoyer des communications de suivi lorsque l'évolution de la situation justifie une nouvelle intervention. Nombre des communications de suivi reposent sur les informations supplémentaires soumises. En 2012, 31 % des communications ont été des communications de suivi.

Un suivi des communications peut également être effectué lors de visites de pays ou par le biais de consultations avec des diplomates représentant les États concernés. Dans quelques cas emblématiques, les procédures spéciales peuvent publier des communiqués de presse.

Le suivi des communications peut s'effectuer aussi grâce aux observations notées dans les rapports annuels des Rapporteurs spéciaux. Les observations concernent surtout les tendances et les caractéristiques des violations des droits de l'homme dans un pays pendant la période couverte par le rapport, mais aussi un certain nombre de cas individuels.

Rapport relatif aux observations du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Depuis le début de son mandat, en 2010, le Rapporteur spécial a publié deux rapports relatifs aux observations, dans lesquels il s'est déclaré à nouveau préoccupé par des cas spécifiques de violations de droits de l'homme, notamment à la lumière des réponses des gouvernements à des communications.

La banque de données du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Lancée en 2011, la **banque de données** du Groupe de travail sur la détention arbitraire est un outil de recherche pratique qui permet de retrouver des points de vue adoptés par le Groupe de travail depuis 1991. La **banque de données** facilite l'analyse qualitative et quantitative des points de vue et peut aider les victimes d'une détention arbitraire, les professionnels et d'autres personnes à soumettre au Groupe de travail des cas de détention arbitraire présumée.[23]

Suivi des affaires de disparitions forcées ou involontaires

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'efforce de créer un canal de communication entre les familles et les gouvernements concernés. Tout renseignement de fond supplémentaire que les sources soumettent sur une affaire pendante est transmis au gouvernement concerné. Toute information donnée par les gouvernements concernés sur des cas spécifiques est transmise aux sources. Le Groupe de travail transmet à la source les réponses des États sur le sort réservé à la personne disparue ou sur l'endroit où elle se trouve et invite la source à faire des observations ou à fournir des détails supplémentaires. Si la source ne répond pas dans les six mois qui suivent ou si, pour des motifs jugés déraisonnables par le Groupe de travail, elle conteste les renseignements communiqués par le gouvernement, l'affaire est considérée comme élucidée. Une affaire est pendante jusqu'à ce qu'elle soit élucidée, ou classée sans suite. Une fois par an, le Groupe de travail rappelle aux gouvernements le nombre total des affaires qui lui ont été transmises et qui n'ont pas encore été élucidées. Trois fois par an, il rappelle aux gouvernements les affaires nécessitant une action urgente transmises depuis la session précédente. Dans la mesure du possible et sur demande, le Groupe de travail fournit au gouvernement concerné ou à la source des informations actualisées sur des affaires spécifiques.[24]

[23] **http://www.unwgaddatabase.org/un/**

[24] Pour en savoir plus, voir les méthodes de travail révisées du Groupe de travail (A/HRC/10/9, Annexe 1).

Comment la SC peut-elle participer ?

- Vérifier régulièrement les rapports relatifs aux communications afin de s'informer des communications transmises sur des situations et des affaires préoccupantes ;
- Diffuser largement les rapports auprès des réseaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux afin de recueillir des informations complémentaires;
- Donner des informations actualisées sur les évolutions positives ou négatives survenues depuis la communication précédente ;
- Examiner les réponses des gouvernements et envoyer les commentaires y afférents aux procédures spéciales ;
- Maintenir des contacts réguliers avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales par l'intermédiaire de leurs équipes de soutien au sein du HCDH ; et
- Utiliser l'adresse électronique **urgent-action@ohchr.org** ou les adresses électroniques génériques du mandat au titre des procédures spéciales concerné.
- Accéder au répertoire des procédures spéciales à l'adresse suivante :

http://goo.gl/5qoNL

Communications et suivi des communications par région en 2012

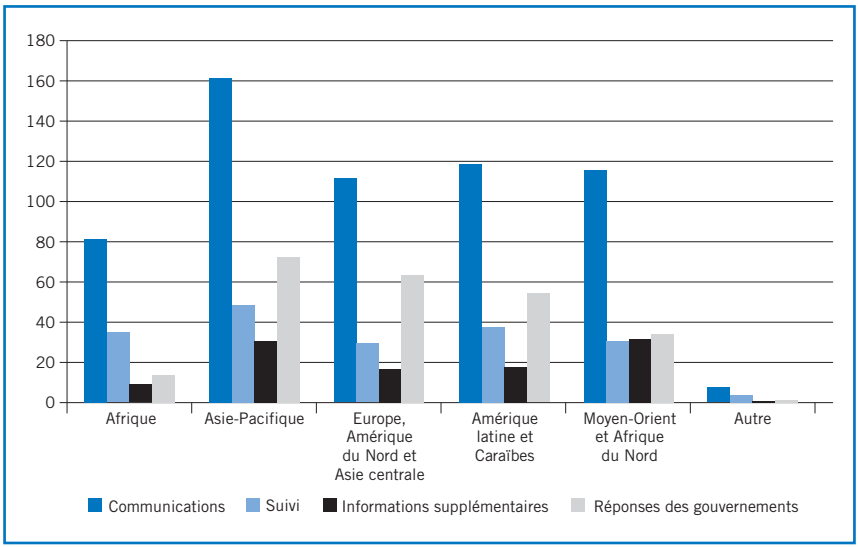

Suivi des rapports thématiques

Il est courant que les procédures spéciales organisent ou participent à des événements afin de présenter leurs rapports thématiques annuels au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale ou d'en débattre. Il peut s'agir d'événements parallèles organisés pendant la session du Conseil ou d'autres conférences ou ateliers. Il est également courant que soient publiés des communiqués de presse ou des nouvelles sur Internet et que soient organisées des conférences de presse sur les thèmes du rapport. Les journées thématiques internationales peuvent donner l'occasion d'attirer l'attention des médias sur les questions relatives aux droits de l'homme abordées dans les rapports thématiques.

Outils du Web : Condensé sur la liberté de religion ou de conviction et sur l'Initiative de lutte contre la torture

Condensé sur la liberté de religion ou de conviction

2011 a marqué le 25e anniversaire de la création du mandat de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction. À cette occasion, le **Digest on freedom of religion or belief** a été lancé et assorti des observations et recommandations émises depuis 1986 par les quatre titulaires successifs de ce mandat. Conçu comme un outil pédagogique, de plaidoyer et de recherche, le Condensé comprend des extraits des rapports établis par les titulaires entre 1986 et 2011, classés par sujets.[25]

Initiative de lutte contre la torture

En 2013, le Rapporteur spécial sur la torture a lancé une **plate-forme** en ligne sur les activités de suivi, notamment les rapports thématiques, sur les pays et relatifs aux observations, mais aussi les communiqués de presse, entretiens, conférences, audiences, tribunes libres et autres couvertures médiatiques liés au suivi des visites de pays et des rapports thématiques.[26]

Comment la SC peut-elle participer ?

- En organisant[27] des événements parallèles sur le sujet du rapport thématique ou en y participant pendant le Conseil des droits de l'homme.

[25] **http://www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/Standards.aspx**

[26] **http://antitorture.org**

[27] Seules les ONG jouissant d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent organiser des événements parallèles.

- En faisant référence aux constatations et recommandations des rapports thématiques afin de renforcer les activités des ASC (par exemple, plaidoyer, renforcement des capacités, sensibilisation, monitoring).

5.4. Examen périodique universel

Le premier cycle de l'EPU a pris fin en octobre 2011, lorsque l'ensemble des États membres des Nations Unies a terminé l'examen. Pendant le second cycle et les cycles d'examen ultérieurs, les États sont tenus de fournir des informations sur les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations du premier examen, et sur les faits nouveaux. En outre, des mises à jour peuvent être fournies pendant les sessions régulières du Conseil des droits de l'homme, conformément au point 6 de l'ordre du jour, concernant l'EPU. Les États et les ONG peuvent fournir des mises à jour au moyen de rapports intermédiaires et de déclarations écrites ou orales.

Rapports au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU en Colombie

La Commission des juristes colombiens tient régulièrement informé le Conseil des droits de l'homme pendant le débat général qui, conformément au point 6 de l'ordre du jour, est consacré à l'EPU. Grâce à ces rapports réguliers, la Commission fournit des informations sur les progrès réalisés par le gouvernement de la Colombie en matière de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Comment la SC peut-elle participer ?

- Lorsque des informations sont incluses dans le résumé du rapport des parties prenantes, il est important qu'y figure une analyse de la façon dont l'État a mis en œuvre ou non les recommandations du premier cycle.
- Les ASC peuvent informer les États chargés de l'examen, en particulier ceux qui ont émis des recommandations pendant le premier cycle, de leur analyse des progrès réalisés par le gouvernement en matière de mise en œuvre.
- Les ONG qui bénéficient d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent adresser des remarques écrites et orales au Conseil des droits de l'homme, conformément au point 6 de l'ordre du jour, afin de fournir des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans les États et sur les difficultés rencontrées lors de celle-ci.

Pour en savoir plus sur la participation de la SC à ces organes, veuillez consulter le manuel pour la SC du HCDH, ainsi que le Guide pratique sur l'EPU.[24]

Outils de suivi sur l'EPU

Les pages d'**UPR-Info** à l'intention des ONG comprennent des outils qui facilitent, promeuvent et surveillent la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, notamment :

- ➔ Le programme de suivi qui examine la mise en œuvre des recommandations deux ans après le premier cycle (évaluation de la mise en œuvre à mi-parcours) et qui compare les recommandations et les engagements du premier cycle avec les informations que les États fournissent sur la mise en œuvre dans leurs rapports nationaux en vue du deuxième cycle de l'EPU.
- ➔ L'étude ***On the road to implementation*** qui analyse les informations et les données compilées grâce au programme de suivi examinant la mise en œuvre de 3 294 recommandations sur les 6 542 qui ont été faites à 66 pays.
- ➔ Le **Follow-up kit for civil society** recommande cinq mesures : 1. Rendre publics les recommandations et engagements de l'EPU ; 2. Planifier la mise en œuvre ; 3. Ouvrir le dialogue avec l'État examiné afin de participer à la mise en œuvre ; 4. Surveiller la mise en œuvre ; et 5. Faire rapport sur la mise en œuvre.[25]

L'**Organisation internationale de la Francophonie** a publié un **Guide pratique** sur la mise en œuvre des recommandations et engagements de l'EPU. Principalement conçu à l'intention des États, le Guide s'adresse également à d'autres parties prenantes, notamment aux ASC, en leur qualité de partenaires des États responsables du suivi et de la mise en œuvre. Le Guide propose de procéder à la mise en œuvre en suivant un plan en dix étapes :

1. Rassembler l'information.
2. Regrouper par thèmes.
3. Identifier les actions et les résultats attendus tels qu'ils sont formulés dans les recommandations.
4. Identifier les mesures de mise en œuvre.
5. Adopter une approche intégrée par secteur.
6. Attribuer les responsabilités au sein de l'État.
7. Identifier les partenaires de mise en œuvre au niveau national.
8. Établir un échéancier de mise en œuvre.
9. Identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et les partenaires de mise en œuvre au niveau international.
10. Établir une stratégie de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre.[26]

[24] Disponible à l'adresse suivante : **www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx**

[25] **http://www.upr-info.org/followup/.**

[26] **http://www.francophonie.org**

5.5. Une approche holistique

Dans cette section, les procédures et pratiques de suivi élaborées par différents mécanismes sont présentées séparément parce que, même si elles ont des points communs, elles ont des caractéristiques distinctes, spécifiques à chaque mécanisme. Néanmoins, il est important de réitérer que le suivi est plus efficace s'il est conduit d'une façon holistique par laquelle les recommandations des différents mécanismes se renforcent mutuellement et optimisent leurs possibilités en termes de mise en œuvre. Voir également la section 3 du présent Guide.

5.6. Les représailles

Les représailles à l'encontre de personnes et de groupes qui cherchent à coopérer ou qui ont coopéré avec les Nations Unies, leurs représentants et les mécanismes sont des violations des droits de l'homme. Des représailles peuvent également être exercées lorsque la SC cherche à coopérer avec des mécanismes dans le cadre d'activités de suivi.

Par sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Secrétaire général de lui soumettre un rapport annuel comprenant une compilation et une analyse des actes de représailles à l'encontre de personnes coopérant avec les mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles.[27]

Outre les actes de représailles pour avoir collaboré avec le Conseil, les procédures spéciales et les OT, y compris les procédures et pratiques de suivi, le rapport peut également faire état d'actes de représailles pour avoir collaboré avec le HCDH, ses bureaux sur le terrain et ses spécialistes des droits de l'homme, les équipes de pays des Nations Unies, les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix, etc. Les informations de suivi sur les cas mentionnés dans les rapports précédents sont également pertinentes et encouragées.

Des représailles peuvent être exercées à l'encontre de personnes qui :

- Cherchent à collaborer ou qui ont collaboré avec les Nations Unies, leurs représentants et les mécanismes, et/ou qui leur ont fourni des témoignages ou des informations ;
- Ont recours ou eu recours à des procédures créées sous les auspices des Nations Unies pour protéger les droits de l'homme et les libertés

[27] Pour les rapports de 2012 et 2011, voir les documents : A/HRC/21/18 et A/HRC/18/19.

fondamentales, et/ou qui leur ont fourni une assistance juridique ou autre à cette fin ;

- Soumettent ou ont soumis des communications dans le cadre de procédures créées par des instruments des droits de l'homme, et/ou qui leur ont fourni une assistance juridique ou autre à cette fin ;
- Sont des parents des victimes de violations de droits de l'homme ou des personnes qui leur ont fourni une assistance juridique ou autre à cette fin.

Faire connaître des actes de représailles par l'intermédiaire d'un rapport du Secrétaire général peut également pour effet une protection renforcée. Néanmoins, les risques encourus en faisant connaître ces cas au public doivent aussi être soigneusement évalués. Pour cette raison, le rapport fait uniquement état des actes de représailles pour lesquels les personnes concernées ont accepté en toute connaissance de cause qu'ils soient portés à la connaissance du public.

Pour soumettre des informations sur les actes de représailles, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante :

reprisals@ohchr.org

6. En savoir plus

- Site Web du HCDH :

www.ohchr.org

- Les outils du HCDH pour la SC sont disponibles à l'adresse suivante :

www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx
dans les 6 langues officielles des Nations Unies

- L'Index universel des droits de l'homme :

http://uhri.ohchr.org/

- Service international pour les droits de l'homme et Human Rights Law Centre, **Domestic implementation of UN human rights recommandations – A Guide for human rights defenders and advocates**, disponible à l'adresse suivante :

www.ishr.ch

- Les outils de suivi d'UPR-Info sont disponibles à l'adresse suivante :

www.upr-info.org/followup

- Organisation internationale de la Francophonie, Guide pratique – Examen périodique universel, 2013, disponible en PDF à l'adresse suivante :

www.upr-info.org/IMG/pdf/oif_guide_upr_implementation.30.04.2013_f.pdf

- **From judgement to justice – Implementing international and regional human rights decisions,** 2010, et **From rights to remedies: structures and strategies for implementing international human rights decisions,** 2013, disponibles à l'adresse suivante :

http://www.opensocietyfoundations.org

- Diffusions sur le Web :
  - **UN web TV:**

http://webtv.un.org

  - Sessions des OT :

www.treatybodywebcast.org

- Practitioner Guide on Human Rights in Patient Care :

http://health-rights.org/

- Études de cas relatives à des activités de suivi sur les observations finales du CRC :

www.childrightsnet.org/NGOGroup/CRC/FollowUp/

- Banque de données du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire :

www.unwgaddatabase.org/un/

- Digest on freedom of religion or belief :

www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/Standards.aspx

Certaines ONG travaillent en étroite collaboration avec les mécanismes. Elles facilitent et soutiennent les échanges entre les ASC et ces mécanismes, peuvent donner des conseils et apporter leur soutien. Certaines de ces ONG sont :

- Le Centre pour les droits civils et politiques (CCPR Centre) pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Child Rights Connect pour la CNUDE
- International Disability Alliance (IDA) pour la CDPH
- Le Mouvement international contre le racisme et la discrimination (MIDRA) pour l'ICERD.
- La Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants pour la Convention relative aux travailleurs migrants
- Le Conseil international de réhabilitation des victimes de torture (IRCT) pour la Convention contre la torture
- Le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme (IWAW) pour la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- UPR-Info pour l'EPU

7. Nous contacter

La Section de la Société Civile du HCDH peut être contactée à l'adresse suivante :

civilsociety@ohchr.org

Téléphone : +41(0) 22 917 9656

Le manuel sur les droits de l'homme et les guides pratiques du HCDH pour la SC sont disponibles en ligne en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx

Le système de diffusion par courriel à l'intention de la SC fournit des mises à jour et des conseils sur tous les mandats et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ainsi que les renseignements et les dates limites en ce qui concerne les demandes de fonds, de subventions et de bourses. Pour s'abonner, veuillez consulter la page Web sur la SC ou la page suivante :

http://goo.gl/O8snt

À l'occasion du 20e anniversaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

« La société civile a évolué et s'est développée : les organisations nationales actives dans le domaine des droits de l'homme et les défenseurs des droits sont aujourd'hui plus nombreux qu'au début des années 1990. Ces organisations et ces personnes apportent un regard neuf sur les problématiques des droits de l'homme : ils sont les promoteurs du changement, les personnes qui tirent la sonnette d'alarme et dénoncent les abus, les mauvaises législations et l'autoritarisme rampant. Ce guide pratique marque le 20e anniversaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et s'adresse aux acteurs de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme dans le monde entier. »

Navi Pillay
Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme

Octobre 2013

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

20 ANS
AU TRAVAIL POUR VOS DROITS

Made of paper awarded the European Union Eco-label, reg.nr FI/11/1, supplied by UPM.

Guide pratique pour la société civile
SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH 1211 Genève 10 – Suisse
Tél : +41 (0)22 917 90 00
Fax : +41 (0)22 917 90 08
www.ohchr.org

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

20 ANS AU TRAVAIL POUR VOS DROITS
1993 - CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME